



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2018**

## **SOMMAIRE**

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14 ET 28/03/2018</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>80/2018 - ESPACE JEUNES / LA PASSERELLE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<i>Tarifs des nouvelles activités</i>	
<b><u>81/2018 – Jardin des Arts 2018</u></b>	<b><u>4</u></b>
<i>Partenariat avec le SMICTOM Sud-Est 35 – Convention tripartite</i>	
<b><u>82/2018 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>5</u></b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14 ET 28/03/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

## ENFANCE/JEUNESSE

### 80/2018 - ESPACE JEUNES / LA PASSERELLE

#### *Tarifs des nouvelles activités*

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sandrine BOMPARD

Dans le cadre des sorties organisées par La Passerelle et l'Espace Jeunes, il est nécessaire de compléter la délibération des tarifs 2018 N°2018/29 en date du Conseil Municipal du 7 février 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles activités ci-dessous notées **en gras** :

ENFANCE JEUNESSE	2017	2018
Adhésion à l'Espace Jeunes	1,00 €	1,00 €
Adhésion à La Passerelle	1,00 €	1,00 €
Vente d'emplacements de 6 m <sup>2</sup> pour l'organisation de vide-greniers	6,00 €	6,00 €

#### *Activités*

Sorties piscine, escrime, soccer, cinéma	2,00 €	2,00 €
Organisation de soirées	4,00 €	4,00 €
Vente de plats cuisinés (tartiflette...)		6,00 €
Sorties mer, laser game, Enigma Parc, bowling, escalade, golf, rafting, kayak, tir à l'arc, patinoire, Youpi Parc	5,00 €	5,00 €
Sorties paint-ball, Cobac Parc, chars à voile, équitation, wakeboard, vélo-rail, Machines de l'Île, Alligator Bay, <b>sorties culturelles</b>	10,00 €	10,00 €
Sorties Karting, ballades palmées, Escape Game	15,00 €	15,00 €
Sortie journée Futuroscope		Suivant le Quotient familial 20 € pour < 361 € à 735 € 30 € pour 736 à 1 200 € 40 € pour > 1 201 €

**VU** l'avis favorable de la commission enfance/jeunesse du 5 avril 2018,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider les tarifs des nouvelles activités organisées en 2018 par La Passerelle et l'Espace Jeunes ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## CULTURE

### **81/2018 – Jardin des Arts 2018**

#### ***Partenariat avec le SMICTOM Sud-Est 35 – Convention tripartite***

**Rapporteur** : Arnaud DUPUIS

**Rédacteur** : Shirley PIRON

Dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts (*du 1<sup>er</sup> mai au 16 septembre 2018*), la mairie et l'association Les Entrepreneurs Mécènes co-accueillent l'artiste Jeff LUBRANO qui proposera deux installations artistiques *in situ* : « Pause plastique » à Ar Milin' et « PETit salon » dans le parc Pasteur.

Ces installations seront réalisées avec des balles de bouteilles plastiques recyclées. Pour l'approvisionnement de ces matériaux, un partenariat est monté avec le SMICTOM Sud-Est 35. Une convention tripartite de partenariat est donc établie entre la mairie, l'association Les Entrepreneurs Mécènes et le SMICTOM Sud-Est 35.

Cette convention (*annexée*) stipule les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre du partenariat. Sont notamment abordés les points suivants :

- modalités de mise à disposition des matériaux,
- conditions de conservation des installations artistiques,
- conditions de promotion,
- assurances,
- dispositions générales.

Cette convention comporte une annexe : il s'agit de la fiche technique détaillant le matériel sollicité, son process de fabrication et de livraison et les schémas techniques des installations artistiques.

**VU** l'avis favorable la commission culture/communication et numérique du 3 avril 2018,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de valider le partenariat avec l'association Entrepreneurs Mécènes et le SMICTOM Sud-Est 35, dans le cadre de l'exposition Jardin des Arts 2018 ;*

*. d'accepter les termes de la convention et de l'annexe afférente ;*

*. d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **82/2018 – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2018 – 007 : Immeuble bâti (*maison*), cadastré section ZB n°454, sis 67 rue des Albatros (*superficie parcelle : 548 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 008 : Immeuble bâti (*maison dans copropriété*), cadastré section AK n°222, sis 9 square Sainte Anne ;

. DIA n° 2018 – 009 : Immeuble bâti (*maison*), cadastré section 298AN n°193, sis 1 rue de la Croix Pontmain (*superficie parcelle : 612 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 010 : Immeuble non bâti (*lotissement*), cadastré section 298AN n°36p, sis rue des Étangs (*superficie parcelle : 850 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 011 : Immeuble non bâti (ZAC), cadastré section 298A n°2391, sis lieudit « Le Rocher » (*superficie parcelle : 239 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 012 : Immeuble bâti (*maison*), cadastré section 298A n°935 et 937, sis 56 route de Vitré (*superficie totale parcelles : 1800 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 013 : Immeuble bâti (*maison*), cadastré section AK n°264, sis 10 rue Pierre Jakez Helias (*superficie parcelle : 665 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 014 : Immeuble non bâti, cadastré section AH n°490, sis rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 223 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 015 : Immeuble bâti (*maison*), cadastré section AI n°15, sis 15 allée des Sorbiers (*superficie parcelle : 614 m<sup>2</sup>*) ;

. DIA n° 2018 – 016 : Immeuble bâti (*maison dans copropriété*), cadastré section AK n°221, sis 17 square Sainte Anne ;

. DIA n° 2018 – 017 : Immeuble bâti (*maison*), cadastré section AD n°40, sis 51 boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 635 m<sup>2</sup>*).

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**